



Stampin' Up!®

AGREMENT DE DEMONSTRATEUR INDEPENDANT
STAMPIN' UP! FRANCE - CONDITIONS GENERALES

Cet agrément prend effet à sa date de signature, (sous réserve des conditions énoncées à l'article 23 ci-dessous) entre Stampin' Up!, promoteur et animateur du réseau Stampin' Up! de vente à domicile de tampons décoratifs et de fournitures pour scrapbooking et d'autres produits de loisirs créatifs (« la Société ») et le Démonstrateur (« je » ou « moi »), suivant les termes et conditions ci-après.

1. **Agrément en qualité de Démonstrateur Indépendant.** Je sollicite l'autorisation d'exercer une activité de Démonstrateur Indépendant (« le Démonstrateur ») de la Société et certifie que je suis majeur (plus de 18 ans).

Aucun Démonstrateur ne peut être titulaire de plus d'un agrément de Démonstrateur simultané.

Je certifie être résident français, avoir en France une adresse permanente et avoir un numéro de Sécurité Sociale à mon nom, indiqués à ma demande d'agrément.

2. **Statut d'indépendant – Social/Fiscal.** J'ai bien compris que j'exercerai mon activité de Démonstrateur en qualité d'indépendant, comme expliqué dans le *Manuel de la démonstratrice* Stampin' Up! Je détermine moi-même l'étendue, les méthodes et la façon d'exercer mon activité au terme de cet agrément, sous réserve des règles légales et éthiques en vigueur. Je ne suis tenu à aucun horaire ou temps de travail ou objectif autres que ce que je détermine pour moi-même.

Je comprends que je ne suis ni salarié de la Société, ni son mandataire.

J'assumerai la responsabilité du paiement de tout impôt ou taxe, de tous frais et charges qui me seraient imputables à raison de mon activité et de mes gains.

J'ai pris connaissance du statut applicable au vendeur à domicile indépendant (VDI) rappelé dans le *Manuel de la démonstratrice*.

Dès lors que je ne suis pas immatriculé à un registre professionnel et que je remplis les conditions du statut social VDI, j'autorise la Société à prélever la part de cotisations sociales qui m'est imputable mensuellement sur une estimation de mes gains, avec régularisation à la fin de chaque trimestre et, si ce prélèvement ne peut avoir lieu, je m'engage à verser à la Société la part correspondante en même temps que le paiement de mes commandes. Tant que le statut social VDI m'est applicable, je m'engage à déclarer à la Société la marge bénéficiaire que je réalise ; à défaut, j'ai pris note que la Société calculerait cette marge en fonction du prix public maximum conseillé.

Si je suis immatriculé à un registre professionnel, je m'engage à le déclarer sur le formulaire de demande d'agrément et à remplir mes obligations à ce titre auprès des organismes sociaux et fiscaux.

Je m'engage à informer la Société de toute modification qui interviendrait dans mon statut fiscal ou social, et notamment si je deviens immatriculé à un registre professionnel ou si je viens à être soumis à la TVA.

J'assumerai tous frais imputables à mon activité ou à mes gains et que j'engage sous ma seule responsabilité.

Je comprends que je n'ai aucun droit, ni le pouvoir d'engager la Société dans une quelconque obligation de quelque nature que ce soit, ni pouvoir ou autorité d'encourir de dettes, d'obligations ou de responsabilité au nom de la Société, d'employer ou d'engager d'autres personnes au nom de la Société, ni de lier la Société à aucune entente de quelque sorte que ce soit sans le consentement écrit exprès de la Société.

3. **Assurances et acceptation de risque.** Je m'engage à maintenir en vigueur toutes les assurances de responsabilité, d'affaires et d'automobile en vertu des dispositions et selon les montants exigés par la Loi ou qui sont raisonnables à titre de pratiques prudentes d'affaires. Je comprends l'utilité de souscrire une assurance couvrant ma responsabilité civile dans le cadre de mon activité de Démonstrateur. Je comprends qu'au cours de mes déplacements pour des réunions, évènements, ateliers ou rassemblements, j'agis au nom de ma propre entreprise indépendante et ne suis d'aucune manière un employé, agent ou fonctionnaire de la Société, sans égard au fait que ma présence puisse être basée en tout ou en partie sur une invitation ou une entente de présence avec la Société. Je prends la responsabilité de tous les risques pour de tels déplacements.

4. **Kit de mise en route.** La Société me fournira un kit de mise en route pour la présentation des produits et les ventes, qui sera composé de produits de la Société (les Produits) incluant un jeu de tampons, des accessoires et des fournitures sélectionnées par la Société (le Kit de mise en route Démonstrateur). Ce Kit de mise en route Démonstrateur m'est personnel et ne peut être vendu.

L'acquisition par mes soins du Kit de mise en route Démonstrateur est le seul engagement financier que je prends en signant mon contrat.

J'ai noté que je ne suis tenu à aucun autre achat de Produits ou de services, à l'exception de ceux que je déciderais de commander.

5. **Activité du Démonstrateur indépendant.** Le présent agrément m'autorise à acheter des Produits en vue de leur revente aux consommateurs personnes physiques, uniquement en vente à domicile et d'exécuter mes activités de Démonstrateur en conformité avec les termes du présent agrément, du *Manuel de la démonstratrice*, ou de tout document qui leur ferait suite et dont les termes et les conditions font partie intégrante du présent contrat.

La politique du réseau de vente de la Société est fondée sur la démonstration des Produits en vente en réunion et sur des méthodes de vente à domicile (comme déterminé dans le *Manuel de la démonstratrice*) comme constituant le moyen le plus approprié de promotion des ventes et de l'utilisation des Produits de la Société.

Je m'engage à présenter, promouvoir et vendre les produits exclusivement par vente à domicile au sens des articles L 121-21 et suivants du Code de la Consommation et à ne pas effectuer de vente dans des lieux consacrés à la vente ou en vente au déballage ou en vente à distance, notamment par internet.

Je pourrais présenter à la Société de nouveaux Démonstrateurs. Je comprends que les Démonstrateurs que j'aurai permis de recruter attendent de bénéficier de ma part d'une animation et d'une formation comme expliqué dans le *Manuel de la démonstratrice*.

Je conduirai mon activité en parfaite conformité avec les lois et règlements concernant la vente à domicile et avec le Code de la Vente Directe dont je reconnais avoir pris connaissance et dans le respect de la réputation, de l'image et des Produits de la Société.

Je m'engage à conduire mon activité et mes rapports avec mes clients, mes recrues potentielles, les autres Démonstrateurs et la Société dans le respect des règles d'éthique et des principes du présent agrément, du *Manuel de la démonstratrice* et de tout avenant et à ne pas effectuer de présentation trompeuse, illusoire ou déloyale de l'activité lors du recrutement.

J'effectuerai toutes mes ventes et mes activités d'une manière juste et éthique, y compris, mais non limité à :

- a) informer les clients de leur faculté d'annulation ;
- b) informer les hôtesse, les clients ou les recrues potentielles de tout programme promotionnel, d'avantages ou de primes prévus à leur profit, et en conséquence à ne pas pratiquer de prix excessifs à l'égard des clients ou priver les hôtesse, clients ou nouvelles recrues de toute condition spéciale ou avantage dont ils pourraient bénéficier ;
- c) faire signer aux clients un bon de commande régulier et conforme à la loi ;
- d) exécuter les commandes des clients et si les produits m'ont été remis, leur livrer ces produits au plus tard dans les sept (7) jours suivants.

6. Engagement de la Société envers les présentations à domicile. Je comprends que la Société est engagée envers les ateliers de présentation à domicile et autres méthodes de vente reliées (comme décrit dans le *Manuel de la démonstratrice*) parce qu'ils offrent la manière la plus favorable de faire la promotion de la vente et de l'utilisation des produits de la Société. Je m'engage à ne pas vendre ou faire la démonstration de produits de la Société à ou par le biais de magasins de détail ou autres établissements fixes de vente commerciale (sites de vente au détail permanents), ou de participer aux ventes payer-emporter. De plus, je comprends que la Société limite de façon stricte les ventes sur les sites d'enchères d'Internet, comme il est décrit plus en détails dans la « Politique Internet et Site Web », et que toute infraction à cette disposition résultera en la résiliation de mes activités de démonstration.

7. Restrictions quant à la représentation d'entreprises ou de produits concurrents. Je comprends qu'à titre d'entrepreneur indépendant, je suis libre de diriger une telle entreprise de telle manière qui, selon mon jugement, est appropriée. Je comprends aussi que la valeur de mon activité de démonstration et de celle des activités des autres Démonstrateurs, de même que la valeur des produits, dépendent en grande partie de mon obligation de m'abstenir de promouvoir ou de vendre des produits d'autres entreprises ou de m'engager dans un recrutement qui fait concurrence aux produits que je suis autorisée à vendre dans le cadre de mon activité de démonstration. À cet égard, je comprends que malgré les restrictions qui peuvent s'appliquer à la promotion, à la commercialisation ou à la vente de produits d'autres entreprises, de telles restrictions ne devraient pas s'étendre aux références informelles ou fortuites, ou à l'exposition de tels produits, pourvu que la référence ou l'exposition ne soit pas faite dans l'intention d'attirer les personnes à la source ou au vendeur de ces produits, en fournissant, par exemple, des renseignements d'achat, des références aux catalogues ou publications, ou encore des liens à des blogues, des sites Web ou autres qui font la promotion, la commercialisation ou la vente de produits d'autres entreprises. Par conséquent, j'accepte les conditions suivantes :

- a) Événements organisés par la Société : En participant ou en m'impliquant dans tout événement organisé par la Société, tel que les congrès ou les voyages incitatifs, je comprends, qu'à moins d'une autorisation de la Société, je ne représenterai ni n'assisterai une autre personne ou entité dans la promotion, la vente ou la commercialisation de produits ou services qui ne sont pas mis en marché par Stampin' Up! De même, je n'encouragerai pas le recrutement, ni n'en ferai la promotion, de personnes qui font de la vente pour d'autres entreprises lors de tels événements. Je comprends que cette restriction est valable pour toutes les rencontres et tous les rassemblements, qu'ils soient officiels ou non, entourant l'événement organisé par la Société.
- b) Événements organisés par le Démonstrateur : Je comprends que les ateliers et autres événements semblables, que je pourrais organiser ou que mes collègues démonstratrices pourraient organiser, constituent une excellente tribune pour les processus de promotion, de commercialisation et de vente des produits Stampin' Up!, de même que pour le recrutement de nouveaux Démonstrateurs pour vendre les produits. Je comprends qu'un environnement de vente exclusif constitue une part importante de ce processus. Par conséquent, je m'abstiendrai de profiter de tels événements pour promouvoir, commercialiser ou vendre les produits d'autres entreprises (vendeurs directs ou au détail) qui offrent des produits semblables, y compris : les tampons décoratifs (de toute forme), accessoires liés à l'art de l'estampage et produits de scrapbooking. Je comprends que la définition de l'expression « produits semblables » peut varier à mesure que les produits de la Société changent et que je dois adapter et limiter mes activités de vente et de commercialisation en conséquence.
- c) Communications électroniques : Je comprends que le contenu de mes communications électroniques, telles que les courriels, blogues, site Web, Twitter, Facebook et autres médias semblables peuvent avoir une influence considérable sur la façon dont je suis perçue en tant que Démonstrateur Stampin' Up! et peut aussi avoir des répercussions importantes sur la Société. Par conséquent, je m'abstiendrai de promouvoir, de commercialiser ou de vendre les produits d'autres entreprises (vendeurs directs ou au détail) qui offrent des produits semblables, qui comprennent notamment : les tampons décoratifs (de toute forme), accessoires liés à l'art de l'estampage et produits de scrapbooking.
- d) Protection de la marque : Je comprends que la Société a investi des ressources importantes dans le développement et la promotion de son nom, de ses marques, ses logos, ses produits et ses programmes auprès de ses Démonstrateurs et clients. J'accepte aussi de m'abstenir d'utiliser le pouvoir d'attraction ou les listes des filleules ou clients, que ce soit lors d'événements de la Société ou autres, pour promouvoir ou vendre des produits semblables mis en marché par d'autres entreprises.

- e) Non-dénigrement : Je m'abstiendrai de dénigrer la Société ou ses produits et services.
- f) Directive Angel : Je ne produirai pas à grande échelle des œuvres créées avec les produits de la Société dans le but d'en faire la revente, sauf dans les mesures stipulées dans la « Directive Angel » trouvée dans le Manuel de la démonstratrice.
- g) Propriété d'une entreprise œuvrant dans un domaine relié à l'artisanat : Je comprends que je ne suis pas admissible à devenir Démonstrateur si mon conjoint légal (marié ou pacsé), mon Démonstrateur Conjoint, ou moi-même sommes propriétaires, en tout ou en partie (c'est-à-dire de plus de 5,0 % des actions, ou du partenariat ou d'une autre forme de participation financière), d'une entreprise de détail ou de gros, dont les principaux produits ou secteurs d'activité ont trait à la vente de produits semblables aux produits de la Société ou des produits qui servent, habituellement, à approvisionner l'industrie des arts et de l'artisanat.
- h) Représentation d'entreprises en concurrence directe : Je comprends que je ne peux être un Démonstrateur Stampin' Up! et, simultanément, être un distributeur, démonstrateur, (ou l'équivalent), ou un employé, un agent, ou un consultant professionnel au service d'une entreprise de vente directe qui est en concurrence directe avec Stampin' Up! par la vente de produits similaires tels que des tampons décoratifs (de toute forme), des accessoires liés à l'art de l'estampage et des produits de scrapbooking. Je comprends que la définition de l'expression « produits semblables » peut varier à mesure que les produits de la Société changent et que je dois adapter et limiter mes activités de vente et de commercialisation en conséquence.
- i) Activités relatives à des produits concurrents de détail ou de gros : Je comprends que si je suis un artiste, un designer, un consultant, ou que j'occupe un rôle similaire auprès d'une entreprise de détail ou de gros dont les principaux produits ou secteurs d'activité ont trait à la vente de produits semblables aux produits de la Société ou de produits qui servent, habituellement, à approvisionner l'industrie des arts et de l'artisanat, je ne suis pas dispensé de me conformer, de façon stricte, aux modalités décrites dans cette section.

8. **Territoire.** Il n'existe pas de limitation géographique ou territoriale imposée par la Société, autre que, pour les ventes et le recrutement, le territoire Français métropolitain. Sauf dans les cas prévus à la notice des activités à l'étranger éditée par la Société, je ne peux vendre ou recruter que sur le seul territoire Français métropolitain. Il n'existe aucune exclusivité territoriale et la Société peut avoir sur le territoire Français tout autre Démonstrateur ou vendeur de son choix.

Si je déménage à l'étranger, je ne pourrai plus exécuter mon contrat.

9. **Démonstrateur Conjoint.** Je comprends que mon conjoint légal (marié ou pacsé) qui travaillerait conjointement avec moi (le Démonstrateur Conjoint) ne peut participer au réseau qu'en qualité de Démonstrateur Conjoint et ne peut faire partie séparément de ma lignée ou de toute autre lignée de Démonstrateurs.

En qualité de Démonstrateur Conjoint, il ou elle s'engage, par sa signature de la demande d'agrément, à respecter tous les termes ou conditions de cet agrément et du *Manuel de la démonstratrice*.

J'ai bien pris connaissance qu'il n'y a en ce cas qu'un seul contrat de Démonstrateur ; tous les droits et obligations du Démonstrateur Conjoint passent par moi. Les droits du Démonstrateur Conjoint cessent ou sont modifiés en même temps que mes propres droits.

Mon Démonstrateur Conjoint ne peut notifier quoique ce soit indépendamment de moi. A compter de la terminaison de mon contrat, ni mon Démonstrateur Conjoint ni moi-même ne serons autorisés à signer un agrément dans une autre lignée avant l'expiration d'un délai d'attente de six (6) mois.

Un Démonstrateur Conjoint ne peut remplacer un Démonstrateur en cas de décès de celui-ci.

10. **Utilisation de la propriété intellectuelle.** Je comprends que les marques de commerce, les marques de service, les noms de commerce, l'emballage, les brevets, les secrets commerciaux et le matériel protégé par le droit d'auteur de la Société (appelé collectivement la « propriété intellectuelle ») appartiennent uniquement à la Société et que tout usage de la propriété intellectuelle doit être strictement conforme aux politiques de la Société, qui peut les modifier de temps à autre.

11. **Informations confidentielles.** Je reconnais que la Société a un droit de propriété exclusif sur les informations ou données développées par la Société ou pour son compte, telles que, notamment, les listes de Démonstrateurs, les listes de lignées, les études sur les clients, les procédés de fabrication, les données sur le développement des produits. Ces informations sont confidentielles (« les Informations Confidentielles »).

Je m'engage à ne pas utiliser ou divulguer à un tiers les Informations Confidentielles, sauf dans le respect du présent agrément ou de ce qui serait imposé par la loi.

Je reconnais que la communication par la Société des Informations Confidentielles à mon égard est basée sur ma qualité de Démonstrateur et qu'elles ne doivent être utilisées que dans le seul cadre de mon activité de Démonstrateur.

A compter de la terminaison de cet agrément, je m'engage à cesser tout usage de la Propriété Intellectuelle et des Informations Confidentielles et à retourner à la Société, à première demande de celle-ci, tous les documents ou matériaux en ma possession.

12. **Données personnelles – Informatique et Libertés.** En signant le présent agrément, j'autorise la Société à collecter mes données personnelles, à les utiliser et les divulguer à des tiers autorisés afin d'exécuter le présent agrément et les obligations de la Société et pour gérer et exécuter les relations avec les Démonstrateurs.

Sauf les dispositions ci-dessus, la Société s'engage à ne pas exploiter, vendre ou commercialiser ces informations auprès de tiers.

Je devrai pour ma part obtenir un consentement similaire de tout client et de toute personne dont je fournirai à la Société des informations personnelles et garantis la Société contre tout manquement de ma part à l'obtention d'un tel consentement.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles me concernant. Ce droit s'exerce auprès du service d'assistance aux Démonstrateurs de la Société.

J'autorise à la Société à publier mes résultats de vente ou de recrutement ou mes autres résultats de toute nature ainsi que ceux de ma lignée dans un but de promotion ou d'animation du réseau.

- 13. Soumission de dessins, images et applications des produits.** Je peux, de temps à autre, soumettre à la Société des dessins, des images, ou des applications en relation avec les Produits. Si je le fais, j'accepte de transférer les droits d'auteur correspondants à la Société et notamment les droits de présentation, de reproduction et d'adaptation pour le monde entier et sur tout support physique ou électronique et je renonce à toute réclamation sur l'utilisation ou la représentation de ces créations par la Société.

La Société n'a aucune obligation de me rémunérer pour de telles soumissions et j'accepte que la cession de mes droits soit effectuée à titre gratuit. La Société peut, au travers de concours ou de promotions, décider de me rémunérer par des prix, de l'argent ou des produits.

- 14. Utilisation de mon image.** La Société organise des manifestations au cours desquelles des photographies, des vidéos ou tous autres moyens multimédia sont utilisés pour développer des présentations pour la promotion et la publicité de la Société et des Produits.

J'autorise expressément l'utilisation de mon image qui serait prise dans ces circonstances dans le cadre de l'édition par la Société des supports de présentation, de promotion ou de publicité en relation avec le réseau ou les produits. Je comprends toutefois que, à l'exception des éléments déjà publiés, je peux dénoncer cette autorisation par écrit adressé à la Société.

- 15. Rattachement de clients potentiels.** La Société reçoit des demandes de clients potentiels qui sont adressés, à la seule discrétion de la Société, à des Démonstrateurs en activité à l'aide du Chercheur de démonstratrice sur la base de critères tel qu'indiqué dans le *Manuel de la démonstratrice*.

La Société n'est pas tenue d'avoir un programme de référencement et peut mettre en œuvre ou supprimer de tels programmes à tout moment.

- 16. Revenus.** Au cours du présent agrément, j'aurai la possibilité de percevoir des revenus conformément aux termes du Plan de Carrière du Démonstrateur, tels que décrits plus complètement au *Manuel de la démonstratrice*.

J'ai connaissance de ce que les marges de revente que je réalise et les gains décrits dans le Plan de Carrière sont les seuls gains que je retire de mon activité Stampin' Up! et que j'assume tous les frais et charges de mon activité.

Les gains versés par la Société donnent lieu à remise d'un état des honoraires obtenus. J'autorise la Société à facturer ces gains pour mon compte. Si je ne suis pas d'accord avec l'état transmis, je devrai établir mes propres factures conformément au Plan de Carrière en vigueur.

J'accepte que la Société puisse de temps à autre modifier le Plan de Carrière du Démonstrateur afin de le rendre adapté à la situation de la distribution des Produits. Ces modifications sont communiquées au réseau au moins 30 jours avant leur application. Si je ne suis pas d'accord avec ces modifications, je peux me retirer du Plan de Carrière et renoncer à mon agrément sans frais ni pénalité.

- 17. Prépaiement des commandes – Stocks – Réserve de propriété.** La Société se réserve le droit de n'expédier que les seules commandes ayant fait l'objet d'un paiement préalable.

Je reconnais que je ne dois pas constituer et maintenir de stock de produits pour leur revente.

La Société fera ses meilleurs efforts pour exécuter les commandes et expédier les produits dans les délais usuels indiqués au *Manuel de la démonstratrice*; cependant, la Société ne saurait être responsable tant à mon égard qu'à l'égard de mes clients de tout retard dans l'expédition des produits, sauf mise en demeure préalable non exécutée dans les trente 30 jours suivants. Toutes mes commandes de Produits de la Société sont soumises aux conditions générales de vente de la Société.

Les Produits expédiés demeurent la propriété de la Société jusqu'à complet paiement du prix.

- 18. Présentations.** J'accepte de ne pas faire de présentation de revenus actuels ou potentiels ou de profits garantis lors des recrutements ou en vue du recrutement de tout autre Démonstrateur.

Je certifie qu'aucune affirmation de gains acquis n'a été faite à mon égard. De plus, j'ai connaissance de ce que les gains que je pourrais recevoir sont directement liés aux ventes des produits et qu'aucun gain ou honoraire ne provient du seul acte de recrutement d'un autre Démonstrateur.

J'affirme aussi qu'autre que le prix payé à la Société pour mon Kit de mise en route pour démonstrateur indépendant, je n'ai payé, ni ne paierai aucuns frais d'admission ou autre paiement à la Société ou qui que ce soit d'autre pour devenir Démonstrateur.

Je comprends que je n'ai pas le droit de parler au nom de la Société ou de me présenter comme un agent ou mandataire de celle-ci.

19. Durée. Cet agrément est convenu pour une durée expirant au 30 septembre suivant.

Il se renouvèle ensuite par tacite reconduction pour une durée d'un an à compter de cette date, sauf :

- a) si cet agrément a été terminé dans les conditions de l'article 19 ;
- b) si l'une des parties a informé l'autre partie de son intention de ne pas renouveler ;
- c) si la Société m'a informé que je devais exécuter un nouveau contrat.

20. Terminaison. Le présent agrément peut cesser dans les conditions suivantes :

- a) Par le Démonstrateur, en cas de renonciation à l'agrément dans les 14 jours suivant l'acceptation de l'agrément en l'indiquant par écrit,
- b) puis ensuite à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours donné par écrit.
- c) Par la Société, en notifiant au Démonstrateur son intention de ne pas renouveler le contrat, avec un préavis écrit minimum de 30 jours avant l'échéance ;
- d) à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement d'une partie à ses obligations mais seulement quinze (15) jours après mise en demeure d'exécuter restée infructueuse ;
- e) si le Démonstrateur, sans justification, ne passe pas, au cours de la période de référence définie au Manuel le nombre minimum de commande fixé au Manuel, le Démonstrateur est alors placé en position d'attente et si, au cours de la période de rattrapage fixée au Manuel, il ne comble pas le retard sur le minima de la période, il est alors présumé avoir renoncé à l'agrément et celui-ci prend alors fin sur simple notification de la Société par écrit.
- f) Par le Démonstrateur si un désaccord intervient suite à modification de tout ou partie des termes de l'accord, notamment le plan de revenu et le plan de carrière Stampin' Up!
- i) Par la Société, en cas de découverte du caractère inexact des indications fournies.

A compter de la date de terminaison du présent agrément ou de son non renouvellement, les droits à paiement, promotions, prix, incitatifs, bonus ou autres avantages susceptibles d'être obtenus cessent de plein droit.

La Société paiera les commissions restant dues pour la période d'activité dans un délai de trente (30) jours afin de clôturer mon compte.

La Société rachètera les produits que j'aurais en stock, y compris les produits du Kit de mise en route, à leur prix d'achat diminué de 10 % et diminué de la valeur de tout avantage qui aurait été obtenu par moi en raison des achats de ces produits. Ces produits doivent avoir été achetés moins d'un an avant la date d'une telle demande, et doivent être en état neuf, non assemblés, et revendables par la Société.

Toute somme non payée à son échéance produit intérêts à 1,5 fois le taux d'intérêt légal, trente (30) jours après la date d'échéance de la dette.

21. Paiement dû à la résiliation. À la résiliation de cette entente, ou en tout temps lorsque je dois des obligations à la Société, cette dernière peut éteindre toutes créances et dettes que je lui dois à partir du solde des sommes qui me sont dues. Si cette somme n'est pas suffisante pour couvrir les dettes existantes, j'aurai une période de trente (30) jours pour mettre mon compte en règle. Un taux d'intérêt mensuel de 1,5 pour cent, ou le taux d'intérêt maximum permis par la loi, à savoir le plus élevé des deux, sera imputé au solde restant de tous les comptes dépassant la limite de trente (30) jours. Je serai responsable pour tous les honoraires et indemnités d'avocat ou des coûts encourus par la Société pour recouvrer une telle créance, sans égard si une action en justice a été déposée, y compris les droits dans toute médiation, arbitrage, tribunaux de première instance ou de toute interjection d'appel.

22. Intuitu personae. Le présent agrément est conclu intuitu personae et il ne peut être transféré ou cédé à un tiers sans l'accord préalable exprès et écrit de la Société.

J'accepte que la Société puisse déléguer ou transférer le présent contrat.

23. Loi applicable, règlement des litiges. Le présent agrément est régi par la loi française. Il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Lyon.

En cas de litige entre les Parties, celles-ci s'obligent avant toute saisine d'un tribunal, à rechercher de bonne foi entre elles une solution amiable en suivant la procédure de résolution des conflits mentionnée au *Manuel de la démonstratrice*. Ce n'est qu'à défaut d'un tel accord qu'un tribunal pourra être saisi.

Je pourrai alors mettre fin au présent agrément sans frais ni indemnité.

24. Intégralité de l'accord - modifications. Le présent agrément, incluant la demande d'agrément, le *Manuel de la démonstratrice* et tout avenant subséquent, constitue l'entier agrément entre la Société et moi et prévaut sur tout autre accord antérieur, oral ou écrit et sur toute discussion préalable.

Si une partie de cet agrément est déclarée inapplicable ou invalide, l'agrément demeurera en vigueur pour les dispositions restantes qui ne seront pas affectées.

Tous les droits conférés à la Société sont cumulatifs et non exclusifs et s'ajoutent les uns aux autres et aux dispositions prévues par la loi.

L'abstention de la Société à exécuter l'un quelconque de ses droits prévus au présent agrément ne pourra être interprétée comme valant renonciation à se prévaloir de ces droits ou à en poursuivre l'exécution.

Le présent agrément peut être modifié par la Société par simple communication et publication d'une révision ou de nouvelles règles dans les documentations destinées aux Démonstrateurs ou dans le *Manuel de la démonstratrice*. Ces révisions ou modifications sont

également publiées sur le site Internet de la Société. Ces changements prennent effet au plus tôt trente (30) jours après la communication ou la publication ci-dessus, sauf si le changement résulte d'une loi ou d'un règlement impliquant son application immédiate.

En cas de désaccord, je m'oblige à en informer la Société par écrit dans un délai maximum de quinze (15) jours après réception des documents modifiés et en tout cas, quinze (15) jours après la mise en ligne de ces documents sur le site Internet de la Société que je m'engage à consulter régulièrement.

Je pourrai alors mettre fin au présent agrément sans frais ni indemnité.

25. Approbation par la Société. La demande d'agrément pourra être rejetée par la Société dans les 15 jours de l'expédition du Kit de mise en route, nonobstant sa pré-signature, en cas de non respect des conditions énoncées au *Manuel de la démonstratrice* pour devenir Démonstrateur ou de découverte du caractère inexact des indications fournies.

26. Approbation par le Démonstrateur. J'ai lu et compris le présent agrément en son entier et, par ma signature sur la demande d'agrément, j'accepte tous les termes et conditions de celui-ci.

Signature du Démonstrateur

Nom du Démonstrateur en caractères d'imprimerie

Date